

Présidence : .....

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 4-2016

AU CONSEIL COMMUNAL

Fixation de plafonds en matière d'endettement  
et de cautionnements ou autres formes de  
garanties pour la législature 2016-2021

**Date proposée pour la séance de la Commission :**

Mardi 29 novembre 2016, à 18h30  
Salle de Municipalité

1<sup>er</sup> novembre 2016

P R E A V I S No 4-2016

Fixation de plafonds en matière d'endettement et  
de cautionnements ou autres formes de garanties  
pour la législature 2016-2021

---

**Table des matières**

1. Préambule .....	2
2. Dispositions légales .....	2
3. Méthodologie .....	3
3.1 Généralités .....	3
3.2 Pour la fixation d'un plafond en matière d'endettement .....	3
3.3 Pour la fixation d'un plafond en matière de cautionnements ou autres formes de garanties .....	4
4. Evolution des paramètres financiers pour les années 2011-2015 .....	4
5. Planification financière pour les années 2016-2021 .....	6
6. Proposition du plafond en matière d'endettement pour la législature 2016-2021 .....	7
7. Proposition du plafond en matière de cautionnements ou autres formes de garanties pour la législature 2016-2021 .....	8
8. Autorisation d'emprunter .....	9
9. Conclusions .....	9

Renens, le 1<sup>er</sup> novembre 2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

Depuis maintenant deux législatures, l'obligation d'obtenir une approbation pour chaque emprunt et cautionnement auprès du Département en charge des communes a été remplacée par l'introduction de "Plafonds d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties".

Les objectifs visés par la fixation de plafonds d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties sont les suivants :

- Respecter les dispositions légales;
- Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir;
- Simplifier et diminuer la charge administrative.

La finalité de cette démarche est donc de pouvoir contracter des emprunts dans la limite des plafonds définis sans avoir à solliciter l'approbation du Canton, ceci afin de pouvoir préserver l'autonomie décisionnelle des autorités communales législatives et exécutives.

Il s'agit bien entendu d'une autorisation et non pas d'une obligation d'atteindre le niveau d'endettement qui fait l'objet du présent préavis.

Le plafond d'endettement pour les emprunts est calculé sur la base d'estimations, ce qui signifie que les résultats doivent être relativisés. Il s'agit de tendances qui ne tiennent pas compte des mesures qui seront inévitablement prises par les autorités communales pour garder sous contrôle les finances communales.

## **2. Dispositions légales**

Conformément aux dispositions légales (art. 143 LC et 22a du RCom), un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci. Le Département en charge des relations avec les communes en prend acte.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni cantonale, ne soit nécessaire.

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art. 107 LEDP).

Une fois accepté par le Conseil communal, le plafond peut être modifié - à la hausse comme à la baisse - en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune.

Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat, dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune. Les extraits des différentes dispositions légales se trouvent à l'annexe n° 1.

### 3. Méthodologie

#### 3.1. Généralités

L'Union des communes vaudoises invite ses membres à construire les plafonds en matière d'endettement et de cautionnement sur le même modèle que les deux dernières législatures, basé sur les recommandations du Canton du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### 3.2. Fixation d'un plafond en matière d'endettement

D'une manière générale, le plafond d'endettement est déterminé en fonction de la fortune ou de la dette communale et des besoins actuels et futurs d'investissements communaux ainsi que de leur financement par l'autofinancement.

La formule de calcul propose deux niveaux (1 ou 2) à choix pour le plafond d'endettement. Le tableau ci-après détaille les éléments qui la composent avec les chapitres comptables entre parenthèse :

	Dettes à court terme (920 + 921 + 925)
+	<u>Dettes à moyen et long terme</u> (922 + 923)
=	Endettement actuel
+	<u>Lignes de crédit non utilisées (comptes courants)</u>
=	Endettement hypothétique
+	<u>Investissements futurs sur 6 ans</u> (DIN) (5 - 61 - 62 - 66)
=	Endettement maximum possible
+/-	<u>Marges d'autofinancement futures sur 6 ans</u> (Résultat + 331 + 332 + 38 - 48)
=	<b>Plafond d'endettement brut admissible (niveau 1)</b>
-	Actifs circulants (à la valeur comptable) (910 + 911 + 912 + 913)
+/-	<u>Pertes/Gains sur réalisation du patrimoine financier sur 5 ans</u>
=	<b>Plafond d'endettement net (niveau 2)</b>

Afin de garantir la meilleure transparence auprès des autorités et des bailleurs de fonds, la Municipalité a décidé d'utiliser le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) comme cela a été le cas lors des deux dernières législatures. En effet, les variations des actifs circulants ainsi que les éventuels pertes/gains comptables sont très difficiles à évaluer d'une année à l'autre et par conséquent sont très aléatoires.

### **3.3. Fixation d'un plafond en matière de cautionnements ou autres formes de garanties**

Le deuxième plafond que le Conseil communal doit fixer concerne les cautionnements simples et solidaires ainsi que les autres formes de garanties. Pour rappel, le cautionnement est un contrat pour lequel une personne ou une entité morale s'engage envers le créancier principal à garantir le paiement de la dette contractée par le débiteur.

Le plafond pour cautionnements ou autres formes de garanties ne doit pas excéder le 50 % de la limite du plafond d'endettement au niveau 1 et ne pas dépasser en principe le 40 % du capital et des réserves de la commune.

Les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée par le débiteur, pour autant que le contrat le prévoie expressément.

Si la commune dépasse les quotas susmentionnés, la prudence voudrait que les autorités communales ne souscrivent plus à des engagements conditionnels supplémentaires.

## **4. Evolution des paramètres financiers pour les années 2011-2015**

Entre 2011 et 2015, le total des marges d'autofinancement (revenus monétaires moins charges monétaires) se sont élevées à CHF 29.794 millions, soit une moyenne par année de CHF 5.9 millions. En faisant abstraction des revenus d'impôts extraordinaires obtenus en 2013 (impôt sur les personnes morales suite à un gain immobilier de CHF 3.6 millions et impôt sur les successions de CHF 3.4 millions), la marge d'autofinancement ordinaire moyenne par année se serait élevée à environ CHF 4.5 millions. Durant cette période, des nouveaux revenus durables ont pu être trouvés, à savoir : les revenus liés à la taxe au sac, le déplafonnement de l'aide péréquative de 4 points à 5.5 points d'impôts et dernièrement l'augmentation des dividendes ordinaires du SIE, suite à la fiscalisation de la société.

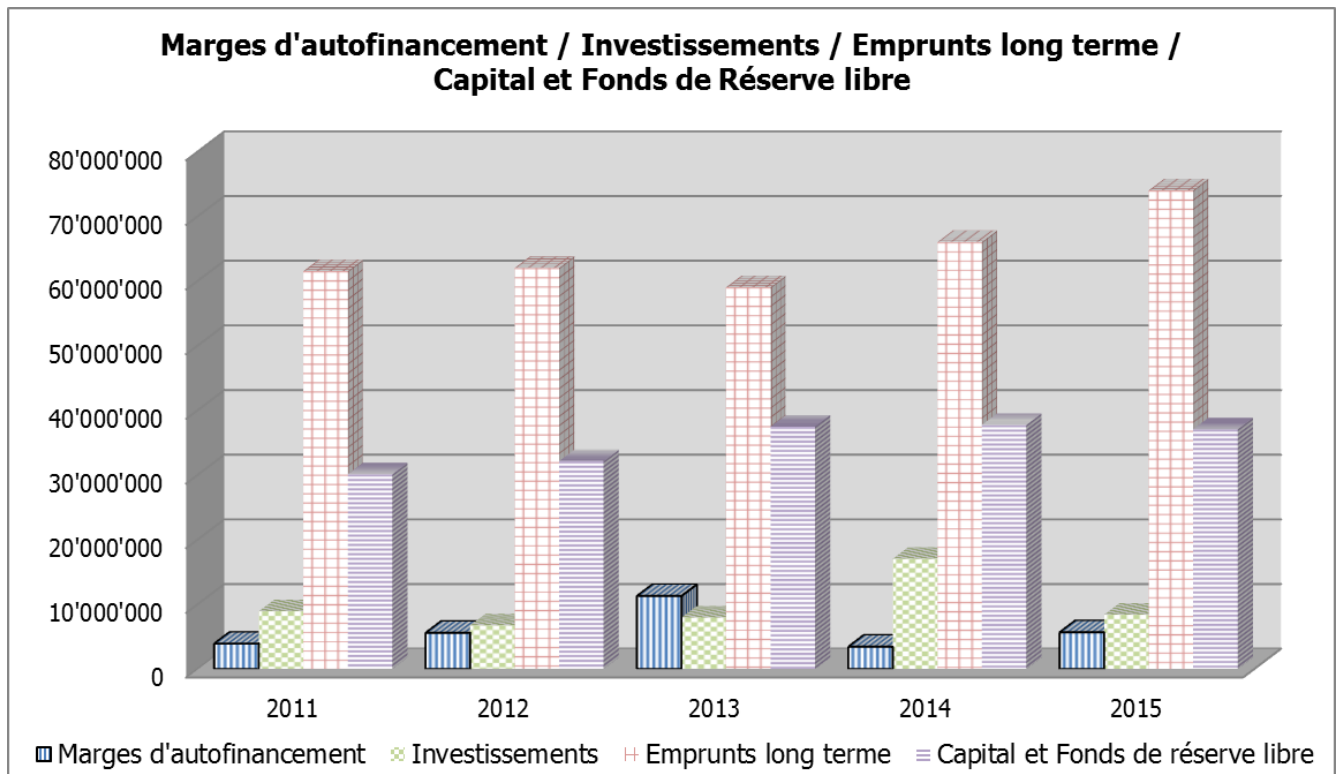
Les investissements réalisés durant la dernière législature se sont montés à CHF 48.8 millions. On citera notamment la réalisation du collège du Censuy, le réaménagement du bâtiment à la rue de Lausanne 35, la rénovation du site des Tilleuls, une participation au capital de Cadouest SA et enfin, les investissements nécessaires au réseau d'épuration des eaux usées. Environ 61 % des investissements ont pu être financés par l'autofinancement. Le reste a fait l'objet d'une augmentation des emprunts. Ceux-ci ont passé de CHF 53.5 millions à fin 2010 à CHF 74.0 millions à fin 2015.

Ainsi, le bilan arrêté au 31 décembre 2015 représentant le patrimoine comptable de la Ville de Renens peut être qualifié de sain, si on se réfère aux recommandations en matière d'indicateurs financiers émises par la Conférence des autorités cantonales en matière de surveillance des finances communales.

Le plafond d'endettement brut fixé à CHF 200.0 millions lors de la précédente législature (2011-2016) n'a donc pas été atteint. L'endettement brut au 31 décembre 2015, hors limites de crédits non utilisées, se monte en fait à CHF 87.8 millions. On peut expliquer globalement cette différence par le décalage à la prochaine législature des grands chantiers (tram, gare, équipements techniques à Malley) et par les marges d'autofinancement générées entre 2011 et 2015.

Le tableau et le graphique ci-après illustrent les propos tenus précédemment :

Tableau synthétique					
Libellés	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015
Marge d'autofinancement	3'901'629	5'564'401	11'259'594	3'416'766	5'652'183
<b>Résultat d'exercice :</b>					
Résultat du compte de fonctionnement	-721'462	2'206'603	5'344'538	262'664	-669'932
Attribution / prélèvement aux fonds de réserve libre	500'000	0	-4'500'000	0	0
Résultat viré à capital	-221'462	2'206'603	844'538	262'664	-669'932
Investissements nets	8'786'353	6'723'000	7'945'211	17'022'900	8'379'220
Endettement net par habitant	1'067	1'119	954	1'617	1'743



## 5. Planification financière pour les années 2016-2021

Les deux principaux composants permettant de déterminer un plafond d'endettement sont d'une part, le plan des investissements 2016-2020 (2021-2025) adopté par la Municipalité le 12 septembre 2016 et d'autre part, les marges d'autofinancement prévisionnelles qui pourraient être dégagées pour chaque année de législature à venir.

Il faut absolument être conscient que le fait d'établir ce type d'analyse sur 6 ans relève presque de l'utopie tant les incertitudes sont nombreuses.

Le plan des investissements répertorie l'ensemble des projets connus ce jour. Le total des investissements net pour les années 2016 à 2021 ressortant du plan des investissements 2016-2020 (2021-2025), adopté par la Municipalité le 12 septembre 2016, se monte à **CHF 154.4 millions**. On relèvera parmi les principaux investissements planifiés, ceux de nature régionale, tels que les infrastructures en lien avec le tram, la passerelle de la gare, les équipements techniques à Malley, le BHNS (bus à haut niveau de service) et ceux de nature communale, tels que la fin des chantiers au CTC et aux Tilleuls, la rénovation de la Grange, les bâtiments scolaires (Léman, site Saugiaz-Pépinieres, 24-Janvier, pavillon Florissant), le passage inférieur du Léman, l'assainissement phonique, la mise en conformité de l'éclairage public et enfin les investissements liés au réseau d'évacuation des eaux usées.

Le deuxième élément déterminant pour la planification est la marge d'autofinancement. La Municipalité a décidé de retenir pour hypothèse une marge d'autofinancement moyenne par année de CHF 4.0 millions jusqu'en 2019 et ensuite de CHF 3.5 millions, ceci afin de tenir compte des effets de la RIE III. Il faut donc s'attendre à ce que la marge d'autofinancement moyenne se rétracte ces prochaines années par rapport à la dernière législature. Cependant, la Municipalité se fixe pour objectif d'atteindre au moins une marge d'autofinancement positive moyenne par année se situant entre CHF 3.5-4.0 millions; critère indispensable pour pouvoir accéder à l'emprunt.

Le tableau synthétique ci-après reprend les principales composantes de la détermination du plafond d'endettement et montre la progression estimée des emprunts pour les prochaines années si tous les investissements figurant au plan des investissements venaient à être réalisés.

TABLEAU SYNTHETIQUE (en milliers)						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements	18'379	25'615	25'705	45'570	29'837	9'385
Marge d'autofinancement	4'000	4'000	4'000	4'000	3'500	3'500
Emprunts	88'400	110'000	131'700	173'300	199'600	205'500
Endettement net par habitant	2'753	3'728	4'745	6'697	7'841	8'103

RATIOS						
Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021

Quotité de la dette brute	116.18 % Acceptable	129.66 % Acceptable	144.86 % Acceptable	179.27 % Mauvais	200.83 % Critique	205.22 % Critique
---------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	---------------------	----------------------	----------------------

Endettement net par habitant	Moyen	Elevé	Elevé	Très élevé	Très élevé	Très élevé
------------------------------	-------	-------	-------	------------	------------	------------

La Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales a validé des indicateurs permettant d'apprécier la situation financière des communes. On peut en relever deux qui concernent tout particulièrement le niveau d'endettement, à savoir la quotité de la dette brute et l'endettement net par habitant (annexe n° 2) :

- **La quotité de la dette brute** mesure l'endettement brut par rapport aux revenus monétaires. A partir de 2018 et ce pour autant que l'ensemble des investissements mentionnés dans le plan des investissements se réalise, le ratio qualifie les dettes comme "Mauvaises" et pourrait avoir pour conséquence de limiter la marge de manœuvre de la Municipalité ces prochaines années. Par ailleurs, la conjonction avec d'une part, une marge d'autofinancement peu élevée qui entrave le remboursement des emprunts ou empêche un autofinancement normal des investissements et d'autre part, l'évaluation de la quotité de la dette brute, pourrait freiner à terme des prêteurs potentiels dans l'octroi ou le renouvellement de nouveaux prêts;
- **L'endettement net par habitant** donne également un éclairage en déduisant le patrimoine financier à l'endettement brut, divisé par le nombre d'habitants. Il montre que l'endettement net risque d'être très élevé à partir de 2019.

## 6. Proposition du plafond en matière d'endettement pour la législature 2016-2021

Sur la base de la planification financière pour les années 2016-2021 établie au point 5, il est désormais possible de déterminer le plafond d'endettement pour cette législature (voir le tableau détaillé en annexe n° 3) établi à l'intention du Service des communes et du logement du Canton.

	Dettes à court terme à fin 2015 (920 + 921 + 925)	11'873'484
+	<u>Dettes à moyen et long terme à fin 2015 (922 + 923)</u>	75'804'048
=	Endettement actuel	87'677'532
+	<u>Lignes de crédit non utilisées en fin de législature (comptes courants)</u>	0
=	Endettement hypothétique	87'677'532
+	<u>Investissements futurs sur 6 ans (DIN) (5 - 61 - 62 - 66)</u>	154'491'000
=	Endettement maximum possible	242'168'532
-	<u>Marges d'autofinancement futures sur 6 ans</u> (résultat + 331 + 332 + 38 - 48)	23'000'000
=	<b>Plafond d'endettement brut admissible (niveau 1)</b>	<b>219'168'532</b>
-	Actifs circulants (à la valeur comptable) (910 + 911 + 912 + 913)	45'000'000
+/-	<u>Pertes/gains sur réalisation du patrimoine financier sur 5 ans</u>	0
=	<b>Plafond d'endettement net (niveau 2)</b>	<b>174'168'532</b>

La Municipalité a décidé d'utiliser le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) comme cela a été le cas lors des deux dernières législatures. Ainsi, en arrondissant vers le haut, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer le nouveau plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) à :

**CHF 220.0 millions**



## 7. Proposition du plafond en matière de cautionnements ou autres formes de garanties pour la législature 2016-2021

Ce plafond doit tenir compte des engagements hors bilan actuellement accordés par la Commune et des éventuels besoins futurs. Au 31 décembre 2015, les engagements hors bilan sous forme de cautionnements et de quote-part sur les emprunts d'associations se montent à CHF 33.6 millions et se présentent comme suit :

Institutions	Engagements	Montants engagés
<b>Cautionnements :</b>		
Cadouest SA	Cautionnement solidaire conjoint	3'700'000
CSM SA (anciennement CIGM SA)	Cautionnement solidaire conjoint	10'000'000
Coopérative Logacop (La Croisée)	Cautionnement solidaire individuel	5'000'000
Coopérative Cité-Derrière	Cautionnement solidaire individuel	3'250'000
Coop. de la Piscine de Renens	Cautionnement solidaire individuel	9'800'000
Coopérative du Refuge de Renens	Cautionnement solidaire individuel	270'000
Coop. du Tennis Club de Renens	Cautionnement solidaire individuel	1'330'000
	<b>Sous-total</b>	<b>33'350'000</b>
<b>Quote-part sur emprunts d'associations:</b>		
Polouest	Emprunt de CHF 1'120'000	340'469
	<b>Total</b>	<b>33'690'468</b>

Le plafond pour cautionnements ou autres formes de garanties a été fixé lors de la précédente législature à CHF 50.0 millions. Le recours au cautionnement a été utilisé à plusieurs reprises durant cette dernière législature, soit pour des nouveaux cautionnements (Logacop, Cadouest), soit pour des augmentations de cautionnement (CSM, Coopérative de la Piscine de Renens). Afin de pouvoir envisager durant ces cinq prochaines années des projets communaux où il sera éventuellement nécessaire d'octroyer un cautionnement allant dans le sens de ceux réalisés à ce jour (citons en particulier une augmentation de cautionnement demandée par la société Cadouest SA), la Municipalité propose au Conseil communal de maintenir le plafond pour la législature 2016-2021 à :

**CHF 50.0 millions**

Avec un plafond de cautionnement de CHF 50.0 millions et en prenant en compte que le patrimoine communal figure au bilan pour un montant inférieur à sa valeur vénale, on peut estimer que le niveau de plafonnement répond aux normes édictées par le Service des communes et du logement. Dans tous les cas, il reste inférieur au 50 % du plafond en matière d'endettement, tel que mentionné au chapitre 3.3.

Relevons que chaque nouveau cautionnement fera l'objet d'un préavis, permettant au législatif de se prononcer sur le projet et le cautionnement qui lui est lié.

## 8. Autorisation d'emprunter

Comme lors la dernière législature, la Municipalité propose d'adjoindre dans ce préavis l'autorisation pour la Municipalité d'emprunter jusqu'à hauteur de l'endettement brut maximum déterminé ci-dessus.

Pour des raisons de cohérence, et pour ne pas débattre deux fois du même objet, le présent préavis propose de lier le plafond d'endettement et l'autorisation d'emprunter. La Municipalité se permet de rappeler que l'autorisation d'emprunter représente une enveloppe financière dans laquelle elle pourra évoluer pour contracter et renouveler des emprunts à long terme, afin de réaliser les investissements en cours et les investissements futurs qui seront soumis séparément à l'approbation du Conseil Communal. De plus, comme cela a été fait jusqu'à ce jour, le mode de financement continuera d'être mentionné dans chaque préavis d'investissement déposé au Conseil Communal.

L'art. 4 de la loi sur les communes, al. 7, précise que, une fois l'autorisation d'emprunter octroyée par le Conseil communal, celui-ci peut laisser à la Municipalité "le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt", ce qui est proposé.

Comme chaque année, une information sera donnée quand à l'évolution de nos emprunts.

A relever que la plupart des communes introduisent dans leur préavis sur le plafond d'endettement, le principe conjoint de l'autorisation d'emprunter.

## 9. Conclusions

En acceptant de fixer le plafond d'endettement à **CHF 220.0 millions**, le Conseil communal se définit une marge de manœuvre pour la prochaine législature à l'instar de ce qui a été réalisé durant les deux précédentes législatures. Ce montant est en adéquation avec les projets menés par la Ville actuellement.

En effet, les emprunts dépendent des budgets, des comptes et des préavis qui seront adoptés durant la législature. Par conséquent, les besoins de financement dépendent uniquement des décisions qui seront prises par le Conseil communal.

Le présent préavis répond à une obligation légale de façon à éviter des blocages limitant l'autonomie communale. La décision à prendre a donc une dimension plus administrative que politique étant donné que les projets ayant des incidences sur l'endettement devront être validés de toute manière par le Conseil communal.

Ainsi, la Municipalité arrêtera les mesures qui s'imposent au moment de l'établissement des budgets, des comptes et des préavis d'investissements et le Conseil communal aura toujours le choix de les accepter ou de les refuser.

---

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis no 4-2016 de la Municipalité du 1<sup>er</sup> novembre 2016,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

**D'adopter** le plafond d'endettement brut (niveau 1) à hauteur de **CHF 220.0 millions** pour la durée de la législature 2016-2021.

**D'autoriser** la Municipalité à emprunter jusqu'à hauteur de l'endettement brut maximum déterminé ci-dessus.

**De laisser** dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 LC).

**D'adopter** le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties de **CHF 50.0 millions** pour la durée de la législature 2016-2021.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Le Secrétaire municipal:

Jean-François CLEMENT (L.S.)

Michel VEYRE

Annexes mentionnées

Membre de la Municipalité concerné : M. Jean-François Clément, Syndic

## **Préavis no 4-2016 - Fixation d'un plafond en matière d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garantie pour la législature 2016-2021**

### *Annexe N° 1 - Extrait des dispositions légales*

#### **Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 (état : 01.07.2013)**

##### **Emprunts**

Art. 143 - Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le Département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

#### **Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 (état : 01.07.2006)**

##### **Réactualisation du plafond d'endettement**

Art. 22a - Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée;
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

## **Préavis no 4-2016 - Fixation d'un plafond en matière d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garantie pour la législature 2016-2021**

### ***Annexe N° 2 - Indicateurs financiers***

#### **a) Quotité de la dette brute**

Cet indicateur mesure l'endettement brut de la collectivité par rapport aux revenus annuels.

1. Les valeurs indicatives suivantes ont été retenues :

<50 %	très bon
50 % - 100 %	bon
100 % - 150 %	moyen
150 % - 200 %	mauvais
200 % - 300 %	critique
>300 %	inquiétant

#### **b) Endettement net par habitant**

C'est le patrimoine financier moins les engagements, divisé par la population.

Il indique le niveau d'endettement net, c'est-à-dire les dettes diminuées du patrimoine financier, par habitant.

#### **Valeurs indicatives**

	Endettement net
<1000	faible
1000 - 3000	moyen
3000 - 5000	élevé
>5000	très élevé

Préavis No 4-2016 - Fixation d'un plafond en matière d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garantie pour la législature 2016-2021

Annexe 3 : Fixation du plafond d'endettement de la commune : RENENS

Libellés	Rubriques	Cptes 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Marge d'autofinancement *	Résultat + 331 + 332 + 38 - 48	5'652'183	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	3'500'000	3'500'000
Dépenses d'investissements	5		18'379'000	25'615'000	25'705'000	45'570'000	29'837'000	10'216'468
Recettes d'investissements	61 + 62 + 66							
<i>Insuffisance / Excédent de financement propre</i>			14'379'000	21'615'000	21'705'000	41'570'000	26'337'000	6'716'468
Dettes à court, moyen et long termes	920 + 921 + 922 + 923 + 925	87'677'532	102'056'532	123'671'532	145'376'532	186'946'532	213'283'532	220'000'000
Lignes de crédit non utilisées	Cptes courants	14'000'000	14'000'000	10'000'000	6'000'000	2'000'000	0	0
<b>Plafond d'endettement brut admissible (niveau 1)</b>		<b>101'677'532</b>	<b>116'056'532</b>	<b>133'671'532</b>	<b>151'376'532</b>	<b>188'946'532</b>	<b>213'283'532</b>	<b>220'000'000</b>
Actifs circulants (valeur comptable)	910 + 911 + 912 + 913	48'968'680	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000	45'000'000
Pertes/gains sur réalisations du patrimoine financier	910 + 911 + 912 + 913							
<b>Plafond d'endettement net (niveau 2)</b>		<b>52'708'852</b>	<b>71'056'532</b>	<b>88'671'532</b>	<b>106'376'532</b>	<b>143'946'532</b>	<b>168'283'532</b>	<b>175'000'000</b>

Calcul de la marge d'autofinancement :

Charges de fonctionnement épurées	30 + 31 + 32 + 330 + 35 + 36	91'051'448	95'895'700	99'090'100	100'500'000	101'400'000	102'700'000	103'700'000
Revenus de fonctionnement épurés	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	96'703'631	99'895'700	103'090'100	104'500'000	105'400'000	106'200'000	107'200'000
* Marge d'autofinancement		5'652'183	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	3'500'000	3'500'000

Plafond d'endettement à communiquer au Service des communes et du logement dans le cadre de la remise du budget 2017 :

<b>Plafond d'endettement brut admissible (niveau 1)</b>	220'000'000	(prendre le montant le plus élevé ressortant du niveau 1)
<b>Plafond d'endettement net (niveau 2)</b>	175'000'000	(prendre le montant le plus élevé ressortant du niveau 2)
<b>Plafond de risques pour cautionnements</b>	110'000'000	(< 50 % du plafond d'endettement brut admissible (niveau 1))

Calcul de la quotité de la dette brute :

Dettes brutes	920 + 921 + 922 + 923 + 925	87'677'532	102'056'532	123'671'532	145'376'532	186'946'532	213'283'532	220'000'000
Revenus de fonctionnement épurés	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	96'703'631	99'895'700	103'090'100	104'500'000	105'400'000	106'200'000	107'200'000
Quotité de la dette brute	<b>En aucun cas, supérieur à 250 %</b>	90.67%	102.16%	119.96%	139.12%	177.37%	200.83%	205.22%